

Direction générale
Adjointe chargée de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention et
d'Action Sociale du Valenciennois

Pôle PMI SANTE
113, rue Lomppez
59300 VALENCIENNES

03 59 73 23 00
Affaire suivie par M. BARREZ
martine.barrez@lenord.fr

Valenciennes, le 19 décembre 2022

**ARRETE DE FIN D'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'UNE
MICROCRCHE
DE GESTION DE DROIT PRIVE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-14 à R.2324-50, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2018, autorisant l'ouverture de la microcrèche les petits anges, située 164, rue Roger Salengro 59264 ONNAING, gérée par Monsieur Manuel HAYOIT, Président de S.A.S. "Les petits anges", 164, rue Roger Salengro 59264 ONNAING,

Vu le courrier recommandé du 13 décembre 2022, réceptionné le 16 décembre 2022, par lequel Monsieur HAYOIT Président de S.A.S. "Les petits anges", 164, rue Roger Salengro 59264 ONNAING informe le service de PMI de la fermeture définitive de la microcrèche,

A R R E T E

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté d'autorisation d'ouverture du 5 décembre 2018 est remplacé comme suit :

« Les activités de la microcrèche « Les petits anges », gérée par Monsieur HAYOIT, Président de la SAS « les petits anges » cessent définitivement à compter du 23 décembre 2022. Les enfants ne peuvent donc plus être accueillis après cette date. »

Article 2 : Cet arrêté sera notifié à Monsieur Manuel HAYOIT, Président de S.A.S. "Les petits anges", 164, rue Roger Salengro 59264 ONNAING, et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 10 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,

**La Responsable du pôle PMI Santé
Docteur Omoladé ALAO**

Publié le 29/12/2022